



L'info

RETRAITÉS PRÉRETRAITÉS

TRIMESTRIEL - N°76

SOMMAIRE

01 ÉDITO

02 VIE SOCIALE

- Un militant à l'honneur
- Chèques-vacances, retraités, vous y avez droit !

03 SANTÉ

- 40 % de cancers évitables en France, comment agir ?

04/05 INFORMATION PRATIQUE

- Aides financières en EPHAD

06 PROBLÈME DE SOCIÉTÉ

- Utiliser son téléphone mobile en Europe, combien ça coûte ?

07 VIE PRATIQUE

- Bernanos revient, nous sommes devenus fous...

08 INFORMATION PRATIQUE

08 MILITANTS DISPARUS

Directeur de la publication

► GÉRARD ALBESSART

Rédacteur en chef

► RAYMOND DENOYELLE

Rédaction

► PIERRE FILLAUD

► ANDRÉ DESLOGES

► JEAN-PIERRE BORIE

► JACQUES PITIOT

► JEAN-CLAUDE BRETON

► JEAN-LUC BURGAIN

► ISABELLE RAMICOURT

► CHRISTIANE CHAPARD

Pour obtenir le progrès social et l'augmentation de nos pensions, l'avenir doit rester syndical!

Malgré 6 mois de mobilisations historiques, tant sur la durée que sur l'ampleur des manifestations, le gouvernement a imposé, par la force, sa réforme des retraites, allant même jusqu'au mépris de la démocratie parlementaire et sociale !

D'aucuns pourraient s'interroger sur l'efficacité du combat syndical mené par des millions de salariés, de jeunes et de retraités. Ce serait une erreur de douter ! Nous devons être fiers que, dans ce pays, le corps social (les organisations syndicales) ait su s'unir sur une revendication commune et établir un rapport de force pour défendre nos acquis sociaux.

L'intersyndicale (et notamment Force Ouvrière) n'a, à aucun moment, cédé, ni reculé sur ses positions et ses revendications. Beaucoup de médias, ils nous doivent bien cela, ont reconnu l'exemplarité et la pertinence de notre action. Si, sur ce sujet, nous n'avons pas encore pu faire reculer le gouvernement, le combat syndical se poursuit, principalement sur l'urgence qu'il y a d'augmenter les pensions et les salaires.

La crise sociale a occulté les conséquences de l'inflation (+5,2% fin mai sur les 12 derniers mois) pour bon nombre de nos citoyens, plus particulièrement néfastes pour les retraités, déjà spoliés depuis des années. Depuis plus d'un an, la hausse des prix des produits de première nécessité (alimentation) et de l'énergie est nettement supérieure aux 6% d'inflation annoncés ! Ainsi, pour les produits laitiers, les fruits et légumes, le pain, les céréales et les pâtes, elle est supérieure à 20% (32% pour l'huile). Quant aux tarifs de l'énergie, ils ont grimpé de plus de 30%.

Tout augmente, sauf notre pouvoir d'achat!

En 2022, la revalorisation de 4% accordée au 1^{er} juillet (0,4% en janvier) n'a compensé qu'en partie l'inflation du début de cette même année (4,5%). Celle de 2,8% sur les cinq premiers mois de l'année 2023, ne semble pas préoccuper notre gouvernement quant à nos conditions de vie. De plus en plus de retraités éprouvent des difficultés à vivre, voire à survivre. 13% ont recours à des associations caritatives pour se nourrir ou se vêtir, 22% renoncent à des soins. Sur les 5,6 millions de retraités percevant une pension inférieure à 1 100€ bruts/mois, plus de 1 million d'entre eux sont pauvres au sens monétaire.

Depuis juillet de l'année dernière, nous avons perdu près de 5% de pouvoir d'achat. Les retraités ne peuvent attendre 2024 pour voir leurs pensions revalorisées. Il y a urgence!

Afin de rattraper une partie des pertes générées, depuis des années, par l'inflation, Force Ouvrière exige une augmentation immédiate de 10% de toutes les pensions.

Seul, le combat syndical permanent, sous toutes ses formes, est seul à même de nous assurer un avenir décent.

Gérard Albessart

UN MILITANT À L'HONNEUR, NOTRE AMI RAYMOND DENOYELLE!

Le 5 juin dernier, c'est une bien belle personne que la région Est et son secrétaire régional François Vuitton ont voulu honorer pour son militantisme, son dévouement et son amitié : notre ami Raymond, responsable régional des retraités qui est aussi notre rédacteur en chef.

En présence des camarades de la Commission Exécutive Régionale et de plusieurs représentants de la fédération, notre Secrétaire Générale, Christine Besseyre, lui a remis avec émotion la médaille des 75 ans de la CGT Force Ouvrière, afin de le féliciter pour son engagement militant et le remercier



pour son attachement indéfectible à la fédération, à Force Ouvrière. Avec beaucoup d'humour, Jean Pierre Demouy a retracé le parcours de Raymond, rappelant qu'il a débuté sa carrière de postier et militant à Paris 13 en tant que facteur. Très vite, il crée une section Force Ouvrière, vite florissante. Muté en Alsace à Neuf-Brisach, il est nommé, suite à son concours de conducteur de travaux, à Colmar principal. Il devient trésorier de la section FO PTT du Haut Rhin. Puis, en 1996, il est élu secrétaire fédéral départemental de la section. En 2004, la fédération lui demande d'occuper la fonction de coordonnateur Poste pour toute la région EST. Raymond a aussi été formateur Fédéral. Raymond est un de ces militants



« actifs » à la retraite qui continue d'œuvrer pour notre syndicat. C'est un érudit de l'histoire avec un grand « H », philosophe à certaines occasions et toujours prêt à aider les autres. Il est profondément attaché à Force Ouvrière et à ses valeurs d'indépendance et de fraternité, c'est un militant plein de convivialité et d'humanité.

Pour Raymond cette médaille est plus qu'un symbole, c'est une reconnaissance du syndicat.

CHÈQUES - VACANCES, RETRAITÉS VOUS Y AVEZ DROIT !

Fonctionnaires retraités de La Poste et ayants droit de postiers, la demande est à faire auprès de la Fonction Publique d'État :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

(pour plus d'informations, Tél au : **0 806 80 20 15**).

Les salariés retraités de La Poste doivent s'adresser directement à leurs caisses de retraite.

Retraités d'Orange la demande est à effectuer via le Guichet Unique, se



connecter sur <https://www.ce-orange.fr/> et suivre le mode d'emploi, ou en allant sur le portail <https://cv-ccues.fr/identification.html>

À SAVOIR :

L'obtention des chèques-vacances, leur montant et leur abondement dépendent du Revenu Fiscal de Référence et du nombre de parts du foyer. (Pour 2023, le RFR est celui des revenus de 2021 déclarés en 2022).

40 % de cancers évitables en France *

COMMENT AGIR ?

Quatre cancers sur 10 pourraient être évités, grâce à des changements de comportements individuels et de modes de vie. Cela représente près de 142 000 cancers diagnostiqués chaque année en France. Trois principaux facteurs de risque :

LE TABAC : C'EST LE PREMIER FACTEUR DE RISQUE ÉVITABLE :

47 000 personnes âgées de 30 ans et plus décèdent chaque année d'un cancer engendré par la consommation de tabac. Il est responsable de près de 90 % des cancers du poumon, et peut aussi être à l'origine de 16 autres cancers : des voies aérodigestives supérieures (bouche, larynx, pharynx, œsophage), du côlon et du rectum, de la vessie, du pancréas, du col de l'utérus, de l'estomac, etc.

L'article « *Moi, sans tabac* » de l'Info 73 et le site « *tabac-info-service* » proposent des conseils pour arrêter et évaluer sa motivation.

L'ALCOOL :

16 000 décès chaque année en France sont dus à l'alcool. Près de 60 % des cancers de l'œsophage, 16 % des cancers du côlon et du rectum et 15 % des cancers du sein sont imputables à la consommation d'alcool. À noter que les risques de cancer des voies aérodigestives supérieures augmentent considérablement lorsque alcool et tabac sont couplés.

Les risques liés à la consommation d'alcool dépendent, principalement, de la fréquence et non du type d'alcool consommé. L'INCA (Institut National du Cancer) recommande de limiter sa consommation à deux verres standards par jour, et de garder au moins deux jours « sobres » dans la semaine.

Consulter « *alcool-info-service.fr* » ou demander l'avis de son médecin traitant peut aider à réduire sa consommation.



L'ALIMENTATION DÉSÉQUILBRÉE, LE SURPOIDS ET L'OBÉSITÉ :

Chacun de ces facteurs cause à lui seul près de 19 000 cas de cancers par an, notamment ceux du côlon et du rectum, de la prostate, de l'œsophage, du pancréas. Varier son alimentation, en privilégiant les aliments d'origine végétale riches en fibres et en limitant la consommation de viandes rouges et de charcuterie, de même que pratiquer une activité physique régulière (de l'ordre de 30 minutes quotidiennes) sont vivement recommandés pour limiter les risques de développer un cancer. Une promenade à pied, à vélo, ou même une session active de ménage peuvent suffire !

Pour trouver des idées de recettes et d'activités, rendez-vous sur « mangerbouger.fr ».

AIDES FINANCIÈRES EN EHPAD

Le séjour en EHPAD représente souvent une charge financière difficilement supportable. Il existe des aides financières qui peuvent venir diminuer le montant de ces frais. Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- ▶ un tarif hébergement ;
- ▶ un tarif dépendance ;

Les soins sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

Quelles aides publiques ?

Il existe trois types d'aides publiques pour payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- L'ASH (aide sociale à l'hébergement) ;
- les deux aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
 - ▶ L'APL (aide personnalisée au logement) ;
 - ▶ L'ALS (allocation de logement sociale) ;
- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance.

Ces aides sont conditionnées par plusieurs critères, en particulier :

les ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH ;

le niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Une réduction fiscale est possible pour les résidents imposables.



L'ASH

Pour permettre à tous d'accéder à un EHPAD, l'ASH peut être demandée auprès du conseil départemental par les personnes âgées ayant des ressources financières inférieures au montant des frais d'hébergement en établissement. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture de l'établissement et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants d'ASH versés par le conseil départemental peuvent être récupérés du vivant ou au décès de la personne bénéficiaire.

Pour bénéficier de l'ASH il faut :

- ▶ avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail) ;
- ▶ résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité ;
- ▶ avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement ;
- ▶ choisir un établissement qui dispose de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (c'est un des critères à prendre en compte pour que l'ASH soit accordée).

Après avoir vécu au moins 5 ans dans un établissement sans bénéficier de l'aide sociale, si besoin est, **et même si l'établissement n'y est pas habilité**, il est possible d'obtenir un soutien financier du conseil départemental. Pour demander l'ASH il faut déposer un dossier de demande d'admission à l'ASH auprès du CCAS (centre communal d'action sociale)

ou à la mairie qui transmet, ensuite, le dossier au conseil départemental.

LES AIDES AU LOGEMENT

Une aide au logement peut être versée si l'EHPAD constitue la résidence principale, occupée au moins 8 mois par an par le demandeur.

Il existe deux aides au logement susceptibles d'être versées aux personnes âgées en établissement :

- ▶ L'APL versée uniquement si l'établissement est conventionné APL ;
- ▶ L'ALS dans les autres cas.

Ces deux aides ne sont pas cumulables.

Pour pouvoir bénéficier des aides au logement il n'y a pas d'âge maximum mais il faut être en situation régulière sur le territoire français, trois critères entrent en ligne de compte pour le calcul de l'aide au logement :

- ▶ les ressources du résident ;
- ▶ le coût de l'hébergement ;
- ▶ le lieu où est situé l'établissement.

Si l'établissement n'est pas conventionné APL, il est possible de percevoir l'ALS. La demande d'aide au logement se fait auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales).

L'APA

Elle s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance et ne concerne que les personnes pour qui elle est évaluée en GIR 1-2 et 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Le GIR (groupe iso-ressources) indique le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il existe six niveaux : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie, le plus fort, le GIR 6 le plus faible. C'est le médecin coordonnateur de l'établissement qui évalue le GIR des résidents.

Le montant de l'APA en établissement est calculé en fonction :

- ▶ des ressources du solliciteur ;
- ▶ du montant, en vigueur dans l'établissement, du tarif dépendance correspondant au GIR concerné.

Les personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus inférieurs à 2 489,37€ (pour 2022), paient uniquement le montant du tarif dépendance pour le GIR 5-6, ce qui correspond à la somme minimale à payer par les résidents d'un EHPAD. L'APA prend en charge la différence entre le

tarif dépendance correspondant à leur GIR et celui afférent au GIR 5-6.

Ces aides peuvent s'additionner. Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture est appelé « reste à charge ».

Une réduction fiscale est possible pour les résidents imposables. Les dépenses prises en compte pour calculer cette réduction d'impôt sont celles effectuées durant l'année précédant l'année de déclaration pour :

- ▶ les frais liés à la dépendance ;
- ▶ les frais d'hébergement.

Il faut donc avoir des frais liés à la dépendance pour bénéficier de la réduction d'impôt. La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000€ par personne hébergée. Le montant maximal de la réduction d'impôt s'élève donc à 2 500€ par personne hébergée. Si le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut pas y avoir de remboursement : l'impôt est ramené à 0€, contrairement au crédit d'impôt⁽¹⁾.

Lors d'une entrée en EHPAD, il peut être exigé un dépôt de garantie. Certains établissements peuvent également demander aux obligés alimentaires (enfants, petits-enfants, gendres ou belles-filles) de signer un acte de caution solidaire.

Pour conclure :

Il faut savoir que, bien souvent, les démarches à effectuer pour obtenir ces aides s'apparentent, au parcours du combattant. En outre, le nombre de documents et justifications à fournir est tel qu'il est préférable de s'y prendre le plus tôt possible pour éviter de perdre tout ou partie des soutiens financiers accessibles. En cas de difficultés, il est toujours possible de s'adresser à la mairie dont dépend le domicile.

⁽¹⁾ : Le remplacement de la Réduction fiscale par un Crédit d'impôt accepté par l'Assemblée Nationale n'a pas été repris par le gouvernement dans la version finale du budget 2023.

UTILISER SON TÉLÉPHONE MOBILE EN EUROPE, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Bien évidemment, il convient, quand on a souscrit un forfait, de s'y référer, en prenant soin de bien étudier toutes ses clauses.

Il y a, cependant, quelques généralités dont il peut être utile de se souvenir. Les frais d'itinérance ou « roaming », autrefois facturés aux utilisateurs de téléphones mobiles, quand ils voyageaient en Europe, n'existent plus depuis 2017. Ainsi, un Français en déplacement dans un autre pays membre de l'Espace Économique Européen (E.E.E.)⁽¹⁾ et qui utilise son téléphone mobile, se voit, en général, appliquer les tarifs de son opérateur français. Mais que dit précisément la réglementation ? Existe-t-il des exceptions ? Quid des tarifs en dehors de l'Europe ?



Même si le contrat souscrit ne prévoit rien à ce sujet, depuis le 15 mai 2019, les appels ou SMS émis par les particuliers, depuis le pays d'origine vers un autre pays de l'Union Européenne (UE) sont plafonnés à :

- ▶ 19 centimes€/minute (prix hors TVA) pour les appels ;
- ▶ 6 centimes€ (prix hors TVA) par SMS.

Par ailleurs, dans l'Espace Économique Européen (EEE)⁽¹⁾, les surfacturations ont disparu depuis le 15 juin 2017 et les coûts sont désormais égaux aux tarifs nationaux, dans la limite de ce qui est autorisé par l'abonnement et d'un usage dit « raisonnable ».

Cette absence de surfacturation concerne :

- ▶ les appels **émis** vers la France et n'importe quel pays de l'EEE⁽¹⁾ (dont le pays visité) ;
- ▶ ceux **reçus** de France ou de n'importe quel pays de l'EEE⁽¹⁾ ;
- ▶ les SMS envoyés vers la France et tous les pays de l'EEE⁽¹⁾.

ATTENTION ! Cela ne s'applique pas aux appels et SMS envoyés depuis un pays de l'EEE⁽¹⁾ à destination d'un pays non-membre de cette zone. Ces communications peuvent, selon l'opérateur et l'offre souscrite, être facturées en hors forfait.

Enfin, et ce n'est pas forcément évident, pour ne pas subir de surfacturation, il faut que les déplacements soient ponctuels. Si, sur une période de quatre mois, le volume de la consommation en itinérance excède celui utilisé dans le pays d'origine, l'opérateur peut demander de clarifier la situation dans un délai de 14 jours. Ce temps dépassé, il peut facturer des frais supplémentaires.

Toutefois, en amont, au-delà des aspects tarifaires, les opérateurs ont des obligations de transparence et de protection des clients. Ils ont l'obligation d'envoyer un message d'information sur les tarifs des communications (voix et SMS) à chaque fois qu'un utilisateur franchit une frontière.

⁽¹⁾ L'Espace Économique Européen (EEE) comprend les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Norvège, Islande et Liechtenstein.

BERNANOS REVIENT, nous sommes devenus fous...

Sur de nombreux sites Internet nous devons justifier d'être un Humain, c'est dire si l'on est soumis au diktat des machines. On les croyait trop imaginatifs mais ceux qui, comme BERNANOS, au début du XX^{ème} siècle, annonçaient ce qui nous arrive avaient, hélas, raison.

Qui d'entre nous n'a pas, en allant sur le site Internet d'une institution publique nationale ou internationale, eu l'obligation de devoir cocher une case justifiant n'être pas un robot ?

En outre il faut souvent choisir une image dans un panel proposé avant d'être autorisé à accéder au site... Ainsi en première décennie de ce siècle, l'homme s'adresse à la machine et doit justifier de sa qualité d'être humain : je ne suis pas un robot...

« Je ne suis pas un robot »

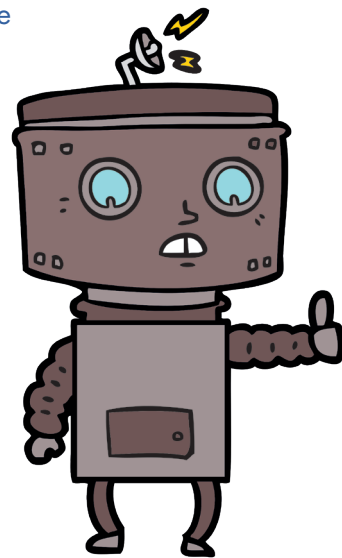
Bien-sûr il s'agit de mesure de sécurité, me direz-vous... Mais voilà une expérience qui en dit long sur notre civilisation et notre rapport à la machine, entendue au sens large du terme.

Cela ramène à la lecture et la découverte d'une œuvre capitale de Georges BERNANOS sortie en 1947, œuvre de liberté et à de nombreux égards prémonitoire : La France contre les robots.

Dans cet ouvrage Georges BERNANOS nous met en garde contre notre dépendance à la machine, à la technologie, à la technocratie. Dès le milieu du XX^{ème} siècle, il entrevoit notre société future soumise à une forme de diktat, où notre liberté de pensée, notre liberté intérieure, notre liberté tout court, risquent d'être soumises à rude épreuve. Ce qu'il entrevoit est, dans le même temps, paradoxal. En effet, comment ne pas avoir été fasciné par l'évolution technologique qui, à partir du XIX^{ème} siècle, a nourri les rêves les plus fous ?

L'idée sublime était que l'évolution des sciences raccourcirait les distances, rapprocherait les êtres et, aboutirait finalement à une sorte de « *village global* ». Notre monde, que l'on pourrait espérer plus humain, prenait, à l'évidence de la vitesse. Cette débauche d'informations, alors que nous pouvons suivre ce qui se passe à plusieurs milliers de kilomètres, nous permet-elle d'être plus responsable, plus éclairé ? L'intelligence artificielle, et puis l'humain à son esprit ligoté, mais rien ne lui interdit de penser.

AU BOUT, LA CULBUTE, ET APRÈS ÇA OÙ IRA T-ON ? ET SI TOUT CE QUI A COMMENCÉ DOIT FINIR, NOUS ARRIVONS À UN ÂGE OÙ L'HUMANITÉ AURA TANT PARLÉ QU'ELLE NE VOUDRA PLUS SE TAIRE. L'HOMME N'A PAS LE DROIT DE DEVENIR L'ESCLAVE DE LA MACHINE.



JE NE SUIS PAS UN ROBOT



PARTAGER NOTRE JOURNAL, C'EST AIDER À NOTRE RENFORCEMENT!



**«Faites comme nous,
lisez L'info !»**

Une fois que tu auras lu cette « *Info retraités* », au lieu de la ranger, nous t'invitons à la partager ou la donner à un de tes amis, un ancien collègue retraité pas encore adhérent afin de lui faire découvrir notre publication et le sensibiliser sur l'utilité du syndicat pour défendre les intérêts des retraités.

Ainsi, tu apporteras ton aide au renforcement de notre syndicat FO COM. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts et plus nous serons en capacité de défendre et d'améliorer les droits de chacun.

À la retraite, les cotisations sont bien inférieures à celles des actifs. De plus, avec **66 % de crédit d'impôt**, une cotisation annuelle de 60€ par exemple, revient à 20,40 euros seulement, soit l'équivalent d'un café par mois.

**Merci par avance de ta démarche et de ton soutien à notre syndicat.
N'hésite pas à nous contacter pour tout renseignement.**

HOMMAGE AUX MILITANTS DISPARUS

- ✘ Mme Janine TIBIE (Aude)
- ✘ M Marc PICARD (Côte-d'Or)
- ✘ Mme Paule RIOU (Côtes-d'Armor)
- ✘ Mme Jeannine ARONOVITZ (Haute-Garonne)
- ✘ M Jean VIGNES (Haute-Garonne)
- ✘ Mme Henriette ZINNATO (Haute-Garonne)
- ✘ M Gérard FONTON (Loire)
- ✘ M Claude TERRAGNO (Loiret)
- ✘ M Raymond GARY (Lot)
- ✘ M Jean-Pierre LAMBROT (Lot-et-Garonne)
- ✘ M Roger HERAULT (Marne)
- ✘ M Jacques FROSSARD (Haute-Marne)
- ✘ Mme Andrée MAGNANI (Meuse)
- ✘ M Noël CHAMBON (Puy-de-Dôme) Ancien Secrétaire Fédéral Régional de la Région Auvergne et membre de la CE Nationale, également membre de l'Amicale des Anciens Régionaux
- ✘ Mme Louise GIMBERT (Pyrénées-Atlantiques)
- ✘ Mme Marcelle LACHIA (Pyrénées-Atlantiques)
- ✘ Mme Michèle PERIE (Pyrénées-Orientales)
- ✘ M Francis ESSIQUE (Haut-Rhin)
- ✘ M Claude ALQUIER (Paris)
- ✘ M Jack GENIEZ (Paris)
- ✘ M Bernard PHALIPPOU (Haute-Vienne)

**À LEURS FAMILLES ET À LEURS PROCHES, NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES
CONDOLÉANCES ET LES ASSURONS DE NOTRE SYMPATHIE ATTRISTÉE.**